

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015\_12\_4  
id. 2239

*L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL  
ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS 2016**

Monsieur le Président a l'honneur de soumettre à la Commission Permanente, les tarifs 2016 des prestations du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

**L'Annexe 1 présente le catalogue de tarifs :**

- Les prestations regroupent celles réalisées par le laboratoire du 82 (600 lignes) et celles qui peuvent être confiées aux autres laboratoires de l'entente PublicLabos (81, 46, 32) (200 lignes), le laboratoire du 82 facturant l'ensemble aux usagers.
- Les prestations réalisées par l'entente font ensuite l'objet de compensations sur le budget annexe du laboratoire du 82.
- Les prestations non réalisables par l'entente n'apparaissent pas au catalogue. Le tarif appliqué est alors celui du sous traitant de l'année en cours (+ 10 % au maximum). Ces tarifs sont ajoutés au catalogue en cours d'année en fonction des besoins.

Pour les prestations réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental du 82, la revalorisation proposée entraîne un impact sur les factures des usagers compris en moyenne **entre 0 et +1%**.

Cette revalorisation peut être différente notamment lors de changement de technique et ou lorsque le calcul des coûts de la prestation est disponible.

**L'Annexe 2** présente les conditions de réductions tarifaires.

**L'Annexe 3** concernant le champ d'application de la TVA, précise que sont placées hors du champ de la TVA les subventions du Conseil Départemental liées à certaines analyses

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve ci-annexés, les nouveaux tarifs du Laboratoire Vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2016 selon une revalorisation maximum entre 0 % et + 1 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté départemental correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC